



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET : PERSONNEL

10) Protection sociale
Participation en matière de protection sociale
complémentaire - Négociation - Mandat

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240404-DEL20240404_10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

10) Protection sociale

Participation en matière de protection sociale complémentaire - Négociation - Mandat

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code des assurances,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-6,

vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

considérant que le CIG lance une consultation au printemps 2024 visant à proposer dès 2025 des conventions de participation pour le risque santé et prévoyance,

considérant que la Ville souhaite s'intégrer dans ce dispositif concernant la participation en matière de protection sociale complémentaire,

considérant qu'il convient, par conséquent, d'accorder mandat au CIG de la petite couronne concernant la mise en concurrence pour la passation de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE mandat au CIG de la Petite Couronne concernant la procédure de mise en concurrence organisée courant 2024 pour la passation de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative et **DECIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur le risque « Santé » et le risque « Prévoyance ».

ARTICLE 2 : PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024